



VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 5411 / VP/DPAM du 30 MAI 2022

proclamant les résultats de la session d'examen n° 04-2022/CPLPCM conduisant à l'obtention du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et culture marines (CPLPCM) tenue à Vaitape (Bora-Bora) le jeudi 14 avril 2022.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :
DAM22505910AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 521 CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 3441/VP/DPAM du 8 avril 2022 arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Vaitape (Bora-Bora) le 14 avril 2022 ;
- Vu le procès-verbal n° 04-2022/CPLPCM du lundi 23 mai 2022 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) - session d'examen n° 04-2022 tenue au centre d'examen de Vaitape (Bora-Bora) le jeudi 14 avril 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 5071/VP/DPAM du 17 mai 2022 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) organisées à Vaitape (Bora-Bora) du 12 au 13 avril 2022 inclus, à Uturoa (Raïatea) du 28 au 29 avril 2022 inclus, du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) organisée à Vaitape (Bora-Bora) le 14 avril 2022, des modules 5 "Traitement des captures" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) organisée à Papeete (Tahiti) le lundi 4 avril 2022, et 6 "Technique et environnement du navire de pêche" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) organisée à Papeete (Tahiti) le lundi 16 mai 2022 ;

ARRETE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) session d'examen n° 04-2022/CPLPCM tenue au centre d'examen de **Vaitape** (Bora-Bora) le **jeudi 14 avril 2022**.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 7 « pêche et cultures marines », tel que prévu par l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats(es) inscrits(es) : 6
Candidats(es) présents(es) : 5
Candidat(e) absent(e) : 1
Candidats(es) admis(es) : 5
Candidat(e) recalé(e) : 0

ARAVETUPU Iriura
HEUEA Teraitua
KOAN Ricky
MAMODE GASTON Laurent
PATU Heitini

Article 3. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **30 MAI 2022**

Pour le Vice-Président,
Ministre du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes
Le Directeur adjoint des Affaires
Maritimes polynésiennes
Catherine ROCHETEAU





VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° " 54 1 1 / VP/DPAM du 30 MAI 2022

proclamant les résultats de la session d'examen n° 04-2022/CPLPCM conduisant à l'obtention du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et culture marines (CPLPCM) tenue à Vaitape (Bora-Bora) le jeudi 14 avril 2022.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :
DAM22505910AM

Ampliations :
PR-VP-REG 3
DPAM 1
MOANA 1
FORMATION

Lexpol :
SGG
DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 521 CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 3441/VP/DPAM du 8 avril 2022 arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Vaitape (Bora-Bora) le 14 avril 2022 ;
- Vu le procès-verbal n° 04-2022/CPLPCM du lundi 23 mai 2022 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) - session d'examen n° 04-2022 tenue au centre d'examen de Vaitape (Bora-Bora) le jeudi 14 avril 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 5071/VP/DPAM du 17 mai 2022 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) organisées à Vaitape (Bora-Bora) du 12 au 13 avril 2022 inclus, à Uturoa (Raïatea) du 28 au 29 avril 2022 inclus, du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) organisée à Vaitape (Bora-Bora) le 14 avril 2022, des modules 5 "Traitement des captures" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) organisée à Papeete (Tahiti) le lundi 4 avril 2022, et 6 "Technique et environnement du navire de pêche" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) organisée à Papeete (Tahiti) le lundi 16 mai 2022 ;

A R R E T E



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) session d'examen n° 04-2022/CPLPCM tenue au centre d'examen de **Vaitape** (Bora-Bora) le **jeudi 14 avril 2022**.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 7 « pêche et cultures marines », tel que prévu par l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats(es) inscrits(es) : 6
Candidats(es) présents(es) : 5
Candidat(e) absent(e) : 1
Candidats(es) admis(es) : 5
Candidat(e) recalé(e) : 0

ARAVETUPU Iriura
HEUEA Teraitua
KOAN Ricky
MAMODE GASTON Laurent
PATU Heitini

Article 3. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **30 MAI 2022**

Pour le Vice-Président,
Ministre du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes

Le Directeur adjoint des Affaires
Maritimes Polynésiennes

Catherine ROCHETEAU
Charles TAPUTUARAI



Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. Fenuaiti
T. FENUAITI

